

MEDIATION A BRUXELLES (FRAIS D'ADMINISTRATION)

(La Partie A ou le tiers payant) ...

accepte de payer:

EUR 750 (pour les deux parties)

ou

EUR 375 (pour une partie)

La partie A détient un compte courant auprès de l'EUIPO, compte n° ...

Ne pas utiliser mon compte courant auprès de l'EUIPO. Les frais d'administration ont été payés par virement sur le compte de l'EUIPO le / / 20 avec la mention « Médiation BRU R / - ... »

Santander

La Caixa

(La Partie B ou le tiers payant) ...

accepte de payer:

750 EUR (pour les deux parties)

ou

375 EUR (pour une partie)

La partie B détient un compte courant auprès de l'EUIPO, compte n°,

Ne pas utiliser mon compte courant auprès de l'EUIPO. Les frais d'administration ont été payés par virement sur le compte de l'EUIPO le / / 20 avec la mention « Médiation BRU R / - ... »

Santander

La Caixa

Partie A : Signature

Partie B: Signature

Nom

Nom

Lieu / Date

Lieu / Date

NOTES EXPLICATIVES

- (1) La réunion de médiation doit, en principe, se tenir dans les locaux de l'Office à **Alicante** ou à **Bruxelles**. (Règles relatives à la médiation 5.2). Le lieu de la médiation dépend du choix des parties, de la disponibilité de locaux appropriés pour la médiation et de médiateur(s) à une date précise. La disponibilité de locaux et de médiateur(s) doit être confirmée par le médiateur par écrit. Le lieu de la médiation est confirmé par l'Accord de médiation.
- (2) La médiation est gratuite lorsqu'elle se tient à **Alicante**. Les frais d'administration¹ de 750 EUR doivent être payés uniquement si les parties ont choisi les locaux de l'EUIPO à **Bruxelles** comme lieu pour la médiation. L'OHIM n'initiera le processus de médiation dans ses locaux de Bruxelles qu'après réception du paiement de la totalité des frais d'administration. Le montant doit être reçu au moins deux semaines avant la date prévue pour la médiation. En cas d'échec de la médiation après cette date, les frais d'administration ne sont pas remboursés.
- (3) Les parties doivent indiquer si une des parties paye la somme totale de 750 EUR ou chaque partie paye la moitié, c'est-à-dire, 375 EUR des frais d'administration pour la médiation à Bruxelles. Sauf disposition contraire, si la partie ou son représentant détient un compte courant auprès de l'EUIPO, la somme indiquée est prélevée automatiquement sur ce compte. Au cas où les parties décident de payer par virement bancaire, l'Office doit pouvoir identifier l'objet du paiement et le nom du payeur. Par conséquent, le nom du payeur et l'objet "Médiation BRU R xxx/xx-x", avec le numéro de recours, doivent être indiqués sur le virement.
- (4) Le formulaire ou l'information équivalente doit être envoyé au médiateur.

¹ Décision No EX-11-04 du Président de l'EUIPO du 1er août 2011 concernant les frais d'administration liés à la médiation